

CONCOURS GAGNEZ UN ENSEMBLE ÉLECTRONIQUE POUR UNE RENTRÉE VIRTUELLE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Le Concours

- 1.1 Le concours « Gagnez un ensemble électronique pour une rentrée virtuelle » (le « Concours ») est organisé par A. Lasonde inc. (le « Commanditaire »).

2. Admissibilité

- 2.1 Afin d'être admissible à participer au concours, un participant (« Participant ») doit :
- (a) être un résident autorisé d'une province ou d'un territoire du Canada ; et
 - (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, au moment de sa participation au Concours.
- 2.2 Les employés du Commanditaire et de ses partenaires, des sociétés de son groupe, des agences de publicité et de promotion et des parties engagées dans le développement, la production et la distribution du matériel relié au Concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées et tous les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles au Concours. Pour les fins du présent règlement, la « famille immédiate » comprend père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s), mari, femme ou conjoint d'une telle personne, que ces personnes soient ou non domiciliées au même endroit.
- 2.3 Le Commanditaire a le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part du Participant (tel que défini ci-après) pour permettre à celui-ci de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans un délai raisonnable peut entraîner la disqualification du Participant.
- 2.4 Tout renseignement fourni au Commanditaire pour les fins de ce Concours doit être véridique, exact et complet. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont le bulletin de participation (le « Bulletin ») comprend un renseignement faux, inexact ou incomplet.

3. Échéance pour participer

- 3.1 Le Concours débute le 20 août 2020 à 11h00m 01s (H.A.E.) a.m. (la « Date d'Ouverture du Concours ») et se termine le 21 septembre 2020 à 11h00m 00s a.m. (H.A.E.) (la « Date de Clôture du Concours »). La période entre la Date d'ouverture du Concours et la Date de Clôture du Concours est la période du Concours (la « Période du Concours »).

4. Comment participer au Concours

- 4.1 Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Pour participer au Concours, le Participant doit, pendant la Période du Concours, remplir un Bulletin de participation en ligne à l'adresse suivante : www.lasoifdapprendre.ca (le « Site du concours »). Pour remplir le formulaire de participation, le participant devra indiquer son nom, son prénom, son adresse courriel et son numéro de téléphone et son code postal (le

« Formulaire de participation »). Tous les champs de saisie de données du Formulaire de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Tout Formulaire de participation pour lequel l'information obligatoire fournie est incomplète ou inexacte pourra être déclaré non-admissible au Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité pour participer au Concours. Un participant au Concours ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse courriel pour s'inscrire à partir du Site du Concours. Un seul (1) Formulaire de participation par participant par jour par adresse courriel durant la Période du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui transgresse ou tente de transgresser le Règlement du présent Concours. Les inscriptions automatiques sont strictement interdites, et tout usage direct ou indirect de dispositifs automatiques entraînera la disqualification immédiate du Participant et de ses complices, le Commanditaire se réservant tous ses droits et recours à l'encontre de l'utilisateur de ces appareils automatisés et de ses complices.

- 4.2 Lors de l'inscription au Concours, en répondant au questionnaire de cinq (5) questions, le Participant obtient une chance de gagner de plus par question réussie.
- 4.3 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y conformer.
- 4.4 Dans l'éventualité d'un litige concernant un Bulletin, le Participant sera réputé être le titulaire autorisé du compte attribué au numéro de téléphone associé au Bulletin au moment de la validation du Bulletin.

5. Sélection des Gagnants

5.1 Grands Prix (détaillé au paragraphe 6.1)

- (a) **Quatre (4)** finalistes pour un Grand Prix (Les « Finalistes d'un Grand Prix ») seront sélectionnés lors d'un tirage au sort parmi tous les Bulletins admissibles reçus. Le tirage aura lieu le 25 **septembre** 2020 à 10h00 a.m. (H.A.E.) aux bureaux du commanditaire situés au 170, 5e avenue, Rougemont, Québec, J0L 1M0. Les chances de gagner un Grand Prix dépendent du nombre de Bulletins admissibles reçus durant la Période du Concours.
- (b) Les Finalistes des Grands Prix seront avisés par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Dans l'éventualité où un Finaliste du Grand Prix ne retourne pas l'appel ou ne répond pas au courriel du représentant du Commanditaire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le premier contact, ce Finaliste du Grand Prix sera disqualifié et un autre Finaliste du Grand Prix sera sélectionné parmi tous les Bulletins valides restants. Dans l'éventualité où le Commanditaire est incapable d'aviser cet autre Finaliste du Grand Prix dans un délai raisonnable ou si cet autre Finaliste du Grand Prix ne retourne pas l'appel ou ne répond pas au courriel du représentant du Commanditaire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, ce Finaliste du Grand Prix sera disqualifié et le Commanditaire aura, à sa seule discrétion, le droit d'annuler l'attribution du Grand Prix (tel que défini ci-après) ou de sélectionner un nouveau Finaliste du Grand Prix parmi tous les Bulletins valides restants.

- (c) Afin d'être déclaré un gagnant du Grand Prix (le « Gagnant du Grand Prix »), chaque Finaliste du Grand Prix devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aucune assistance que ce soit (incluant de l'assistance mécanique) et compléter et signer un Formulaire de Déclaration et Quittance (le « Formulaire de Déclaration et Quittance ») reconnaissant et confirmant le respect du règlement de ce Concours ainsi que l'absence de responsabilité du Commanditaire et de toute autre organisation impliquée dans l'attribution du Grand Prix ou dans le Concours et de leurs employés respectifs pour quelque blessure, accident, perte ou malchance relié au Concours, au Grand Prix ou à l'attribution du Grand Prix.
- (d) Le Formulaire de Déclaration et Quittance complété et signé doit être reçu par le Commanditaire au plus tard cinq (5) jours suivant la transmission du Formulaire de Déclaration et de Quittance par le Commanditaire au Finaliste. Autrement, le Finaliste du Grand Prix qui n'aura pas rempli cette condition sera disqualifié et le Commanditaire aura, à sa seule discrétion, le droit de sélectionner un nouveau Finaliste du Grand Prix parmi tous les Bulletins valides restants ou de considérer le Grand Prix comme abandonné.

5.2 Prix Secondaires (détaillé au point 6.2)

- (a) Dix (10) finalistes pour un Prix Secondaire (les « Finalistes d'un Prix Secondaire ») seront sélectionnés lors d'un tirage au sort parmi tous les Bulletins admissibles reçus. Le tirage aura lieu le 25 septembre 2020 à 10h00 a.m. (H.A.E.) aux bureaux du commanditaire situés au 170, 5e avenue, Rougemont, Québec, J0L 1M0. Les chances de gagner un Prix Secondaire dépendent du nombre de Bulletins admissibles reçus durant la Période du Concours.
- (b) Les Finalistes d'un Prix Secondaire seront avisés par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Dans l'éventualité où un Finaliste d'un Prix Secondaire ne retourne pas l'appel ou ne répond pas au courriel du représentant du Commanditaire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le premier contact, ce Finaliste d'un Prix Secondaire sera disqualifié et un autre Finaliste d'un Prix Secondaire sera sélectionné parmi tous les Bulletins valides restants. Dans l'éventualité où le Commanditaire est incapable d'aviser cet autre Finaliste d'un Prix Secondaire dans un délai raisonnable ou si cet autre Finaliste d'un Prix Secondaire ne retourne pas l'appel ou ne répond pas au courriel du représentant du Commanditaire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, ce Finaliste d'un Prix Secondaire sera disqualifié et le Commanditaire aura, à sa seule discrétion, le droit d'annuler l'attribution d'un Prix Secondaire (tel que défini ci-après) ou de sélectionner un nouveau Finaliste d'un Prix Secondaire parmi tous les Bulletins valides restants.
- (c) Afin d'être déclaré un gagnant du Prix Secondaire (le « Gagnant d'un Prix Secondaire »), chaque Finaliste d'un Prix Secondaire devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aucune assistance que ce soit (incluant de l'assistance mécanique) et compléter et signer un Formulaire de Déclaration et Quittance (le « Formulaire de Déclaration et Quittance ») reconnaissant et confirmant le respect du règlement de ce Concours ainsi que l'absence de responsabilité du Commanditaire et de toute autre organisation impliquée dans l'attribution du

Prix Secondaire ou dans le Concours et de leurs employés respectifs pour quelque blessure, accident, perte ou malchance relié au Concours, au Prix Secondaire ou à l'attribution du Prix Secondaire.

- (d) Le Formulaire de Déclaration et Quittance complété et signé doit être reçu par le Commanditaire au plus tard cinq (5) jours suivant la transmission du Formulaire de Déclaration et de Quittance par le Commanditaire au Finaliste. Autrement, le Finaliste du Prix Secondaire qui n'aura pas rempli cette condition sera disqualifié et le Commanditaire aura, à sa seule discrétion, le droit de sélectionner un nouveau Finaliste du Prix Secondaire parmi tous les Bulletins valides restants ou de considérer le Prix Secondaire comme abandonné.

- 5.3 Les Grands Prix et les Prix Secondaires sont collectivement appelés les Prix (chacun un « Prix »). De plus, les Gagnants d'un Grand Prix et les Gagnants d'un Prix Secondaire sont collectivement appelés les Gagnants (chacun un « Gagnant »).

6. Description des Prix

- 6.1 Quatre (4) grands prix (les « Grands Prix ») seront attribués dans le cadre de ce Concours. Chaque Grand Prix consiste en chacun en un (1) ordinateur portable, une (1) souris sans fil et un (1) casque d'écoute sans fil. La valeur approximative au détail (« VAD ») de chaque Grand Prix est de 1 500,00\$ CAD (incluant les taxes applicables) pour une VAD totale de 6 000,00\$ CAD (incluant les taxes applicables). Le Gagnant d'un Grand Prix sera responsable de toutes les dépenses non-spécifiées aux présentes.
- 6.2 Dix (10) prix secondaires (les « Prix Secondaires ») seront attribués dans le cadre de ce Concours. Chaque Prix Secondaire consiste chacun en un casque d'écoute sans fil. La valeur approximative de chaque Prix Secondaire est de 225,00\$ CAD (incluant les taxes) pour une VAD totale de 2 250,00\$ (incluant les taxes applicables). Le Gagnant d'un Prix Secondaire sera responsable de toutes les dépenses non spécifiées aux présentes.
- 6.3 Lors de la réception du Formulaire de Déclaration et Quittance tel que défini ci-haut, le Commanditaire procédera alors à l'envoi du Grand Prix ou du Prix Secondaire au Gagnant, selon le cas. Le Commanditaire ne donne aucune garantie ou condition de quelque nature que ce soit en lien avec le Grand Prix ou le Prix Secondaire.

7. Conditions générales

- 7.1 Chaque Prix doit être accepté tel que remis et n'est ni transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est possible sauf à la seule discrétion des Commanditaires. Toute portion du Prix qui n'a pas été acceptée par le Gagnant sera considérée comme ayant été abandonnée. Le Commanditaire ne sera aucunement responsable pour tout événement entraînant l'annulation du Prix ou si des événements qui sont au-delà de son contrôle font en sorte que le Prix ou une partie de celui-ci ne peut être remis. Le Commanditaire ne se porte aucunement garant, que ce soit de manière implicite ou expresse, du respect de la sécurité, de l'apparence ou de la performance de quelque Prix ou activité reliée au Prix. En acceptant le Prix, le Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect du Prix, sont les garanties standard du fabricant. Le Gagnant ne dispose d'aucun recours contre le

Commanditaire concernant quelque garantie reliée au Prix dans quelque circonstance que ce soit. Dans l'éventualité où un Gagnant n'utiliserait pas ou une plusieurs des composantes du prix, pour quelque raison que ce soit, cette personne ne sera pas dédommée ou compensée financièrement et ce ou cette composantes deviendront nulles.

- 7.2 Les Bulletins deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés.
- 7.3 Toute tentative d'endommager délibérément tout bien ou tout site web relié au Concours ou l'opération légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, le Commanditaire a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités prévues par la loi, ce qui inclut les poursuites criminelles.
- 7.4 Les Bulletins sont sujets à vérification et seront déclarés invalides s'ils sont reçus à l'extérieur des délais prévus au présent règlement ou s'ils sont illisibles, incomplets, reproduits mécaniquement, mutilés, contrefaits, falsifiés ou altérés de quelque façon.
- 7.5 Aucune correspondance concernant le Concours ne sera effectuée sauf avec les Finalistes et les Gagnants.

8. Indemnisation par le Participant

- 8.1 En participant au Concours, un Participant :
 - (a) renonce à rechercher la responsabilité du Commanditaire et de ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaire et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au Participant ou à toute autre personne incluant les dommages à la propriété entraînés en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus de quelque Prix, la participation dans ce Concours, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée à un Prix; et
 - (b) accepte d'indemniser complètement le Commanditaire ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, partenaires, commanditaire et agents pour toutes réclamations par des tiers reliées à ce Concours et à quelque violation de ce règlement par le Participant ou quelque activité reliée à un Prix et ce, de manière non limitative.

9. Conduite

- 9.1 En participant à ce Concours, le Participant accepte d'être lié par ce règlement, lequel est affiché sur le Site Web www.lasoifdapprendre.ca pendant la Période du Concours. Le Participant accepte également de se conformer aux décisions du Commanditaire, lesquelles sont finales.
- 9.2 Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un Participant qui :
 - (a) viole le règlement de ce Concours;

- (b) altère ou tente d'altérer le processus de participation ou l'opération du Concours;
 - (c) agit de manière antisportive ou perturbatrice ou en ayant l'intention de déranger, abuser, menacer ou harceler une autre personne.
- 9.3 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme gagnants éventuels d'un Prix.
- 9.4 Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du Concours et de tout autre concours ou future promotion offerte par le Commanditaire tout participant qui ne respecte pas le présent Règlement. Le Règlement est disponible sur le site www.lasoifdapprendre.ca.
- 9.5 Chacun des Prix doit être accepté tel quel, sans substitution en espèces ou autrement, sauf comme convenu par le Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un Prix de valeur équivalente si tout Prix ne peut être décerné tel que prévu par le présent Règlement. Toute partie d'un Prix qui n'est pas acceptée par le Gagnant concerné sera réputée avoir été abandonnée. Le Commanditaire ne se porte aucunement garant, que ce soit de manière implicite ou expresse, du respect de la sécurité, de l'apparence ou de la performance de quelque Prix ou activité liée au Prix. En acceptant le Prix, le Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect du Prix que ce soit, s'il y en a, sont les garanties fournies par le fournisseur du Prix au Commanditaire qui sont transférables et/ou les garanties du manufacturier. Le Gagnant ne dispose d'aucun recours contre le Commanditaire concernant quelque garantie liée au Prix dans quelque circonstance que ce soit. Dans l'éventualité où le Gagnant du Grand prix n'utilise pas l'ensemble ou une partie des éléments du Grand prix, pour quelque raison que ce soit, cette personne ne sera pas financièrement indemnisée et ces éléments deviendront nuls. Le Commanditaire ne sera en aucun cas tenu responsable pour tout événement menant à l'annulation du Grand prix ou pour les événements hors de son contrôle faisant en sorte que le Grand prix ou une partie du Grand prix ne soit pas attribué.
- 9.6 Dans le cas d'un différend lié à la personne qui a validé un Formulaire de participation en ligne, ce même Formulaire de participation sera réputé avoir été validé par le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment où le Formulaire de participation a été validé. Aux fins du présent Règlement, le « **Titulaire autorisé du compte** » désigne la personne physique qui s'est fait assigner une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services Internet, ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse électronique en question. Le participant sélectionné peut être tenu par le Commanditaire de fournir la preuve qu'il est le Titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique indiquée sur le Formulaire de participation sélectionné.
- 9.7 Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure du présent Concours et de tout autre concours ou toute autre promotion future tenue par le Commanditaire, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des Formulaires de participation, le déroulement du Concours ou le Site du concours, d'avoir enfreint le présent Règlement ou agi de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU

CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DE PAR LA LOI.

- 9.8 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, la version anglaise a préséance.

10. Limitation de responsabilité

- 10.1 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les Bulletins, communications, réponses, Formulaire de Déclaration et Quittance perdus, différés, détruits ou mal dirigés ou pour quelque défaut technique notamment en raison d'un ordinateur, logiciel, réseau de télécommunications, téléphone ou de la connexion en ligne.
- 10.2 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou inexact, qu'il soit causé par les usagers ou par quelque équipement ou programmation associé ou utilisé pour le Concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours.
- 10.3 Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), d'annuler, suspendre ou modifier le Concours si un virus, un bogue ou un autre problème informatique, une intervention humaine non autorisée ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite adéquate de ce Concours.

11. Quittance / vie privée / usage des renseignements fournis par le Participant

- 11.1 En participant à ce Concours, chaque Participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par le Commanditaire ou ses agents autorisés de ses renseignements personnels fournis par le biais du Bulletin à des fins d'administration de ce Concours et de remise du prix. Une fois soumis, les Bulletins deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés.
- 11.2 Il se peut que les renseignements personnels soient communiqués à des tiers dont le Commanditaire retient les services à des fins d'entreposage, de gestion ou d'autres services similaires, sous réserve des lois applicables relativement à la protection des renseignements personnels et à sa politique interne à cet effet. Le dossier contenant les renseignements personnels sera tenu aux bureaux du Commanditaire ou de ses fournisseurs de services ou sur leurs serveurs et les employés qui le requièrent afin de remplir leurs fonctions auront accès à ce dossier. Dans la mesure prévue par la loi, les personnes concernées peuvent demander d'avoir accès au dossier contenant leurs renseignements personnels et la correction de ces renseignements en communiquant avec le Commanditaire.
- 11.3 En acceptant un Prix, le Gagnant accorde au Commanditaire le droit de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de transmettre par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter, d'utiliser ou de réutiliser, de quelque façon que ce soit en lien avec le concours, sa promotion ou son exploitation, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, image, photos ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires dans tous médias et tous formats, y compris, mais sans s'y limiter,

Internet, et ce, sans autre avis ni rémunération, et tout Gagnant pourrait devoir signer un document à cet effet.

12. Propriété intellectuelle

- 12.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur tout le matériel promotionnel, les pages Web et le code source relatif au Concours sont la propriété du Commanditaire ou des sociétés de son groupe ou concédants de licence. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement expresse et écrit de son propriétaire ou titulaire est strictement interdit.

13. Médias

- 13.1 Le Concours n'est d'aucune manière endossé, administré ou géré, ni parrainé, par Facebook, Instagram, Pinterest, YouTube ou tout autre média utilisé pour la promotion du Concours. Chacun de Facebook, Instagram, Pinterest, YouTube ou de tout autre média utilisé pour la promotion du Concours ne sera aucunement responsable pour toute question liée au Concours.

14. Lois

- 14.1 Ceci constitue le règlement officiel du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Sous réserve de l'approbation de la Régie, le règlement de ce Concours peut être modifié sans préavis notamment afin de le rendre conforme avec toutes lois fédérales, provinciales et municipales ou la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

15. Régie des alcools, des courses et des jeux

- 15.1 Un différend quant à l'organisation ou la conduite de ce Concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

16. Liste des Gagnants

- 16.1 Dans les (30) jours suivant le 30 octobre 2020, le Commanditaire affichera les noms des Gagnants sur le site Web www.lasoifdapprendre.ca pour une période d'au moins trente (30) jours.